

Mariage gay, multipaternité : la révolution des mœurs est-elle vraiment un progrès ?

Un projet de loi de l'Etat de Californie, prévoit la possibilité de faire reconnaître, pour un enfant donné, un troisième parent. En France, le mariage gay pourrait devenir une réalité sous la présidence Hollande. Un changement d'époque ?

Avec Eric Deschavanne

Vous avez aimé, ou détesté, le feuilleton des « nouvelles familles », recomposées, monoparentales, homoparentales, vous allez adorer, ou exécuter, [les histoires de familles « multiparentales »](#).

Il ne s'agit pas de sociologie familiale-fiction. Un projet de loi de l'Etat de Californie prévoit la possibilité de faire reconnaître, pour un enfant donné, un troisième, voire un quatrième parent. En 2007, déjà, la Cour d'appel de l'Ontario, la plus haute instance juridique de cette province et la plus influente au Canada, avait reconnu trois parents à un enfant de 5 ans : le père et la mère biologiques ainsi que la compagne de cette dernière. De même que certains appellent déjà de leurs vœux, par-delà le mariage gay, la reconnaissance légale de la polygamie, on peut d'ores-et-déjà imaginer, avec délectation ou affliction, une société dans laquelle on pourrait établir par contrat des « communautés de parents ». La reconnaissance légale de la pluriparentalité correspond notamment à une revendication de couples homosexuels qui conçoivent la possibilité d'avoir des enfants à travers des « pactes » unissant un couple de gays et un couple de lesbiennes.

En Californie, on perçoit la reconnaissance du troisième parent comme « la porte ouverte » à celle des unions de même sexe ; en France, l'argument de la « pente glissante » conduit à subodorer que le mariage gay, déjà indissociable de la reconnaissance de l'homoparentalité, ouvrira la porte au relativisme familial généralisé. Tout porte à croire, en effet, que nous vivons un moment important de l'histoire des mœurs en Occident. Certains y voient un accomplissement démocratique, d'autres un effondrement de la civilisation ; on nous laisse le choix entre deux représentations de l'avenir : le paradis ou l'enfer, la fin du temps des discriminations ou la fin du monde. Peut-être le temps est-il cependant venu de surmonter l'aspect « sensationnel », attrayant ou répulsif, de la nouveauté, en s'arrachant aux réflexes idéologiques pavloviens, qu'ils soient progressistes ou conservateurs, pour laisser la place à des interrogations plus nuancées.

Plutôt que de céder à l'effroi, les conservateurs pourraient ainsi examiner d'un peu plus près, toute idéologie mise à part, l'intérêt de l'enfant, qu'ils invoquent souvent à tort et à travers mais qui constitue pourtant l'un des moteurs de la métamorphose contemporaine du droit de la famille. La reconnaissance légale du « troisième parent », en l'occurrence, ambitionne de permettre à un parent « de fait », dans une famille recomposée, de traiter les enfants de son conjoint comme ses propres enfants. La décision de la cour de l'Ontario précédemment évoquée fut prise également dans l'intérêt de l'enfant, afin d'établir une filiation juridique avec les deux adultes formant le couple parental de fait.

Dans le même sens, la raison la plus convaincante que l'on puisse avancer en faveur du mariage gay est qu'il devrait permettre, par le biais de l'adoption, d'apporter à l'enfant élevé par les couples homosexuels (le plus souvent des mères lesbiennes) une protection égale à celle dont bénéficient les autres enfants. Tandis que le « principe de précaution » est invoqué à propos de problèmes fictifs rencontrés par des enfants qui n'existent pas encore, l'intérêt de l'enfant dont il est ici question est relatif à des enfants réels vivant au sein de familles réelles. On perçoit mal comment la civilisation pourrait prendre fin du seul fait que le droit, dans l'intérêt des enfants, prenne en considération la réalité des liens qui unissent ceux-ci aux adultes qui les aiment, les éduquent et manifestent la volonté de leur apporter tout le soutien et la protection dont ils sont capables.

Les progressistes, quant à eux, plutôt que de s'enivrer du changement et de tourner indéfiniment en dérision la défense crispée d'un « ordre naturel » auquel les conquêtes de la liberté ont définitivement fait perdre son caractère normatif, devraient plutôt s'aviser de réfléchir à l'épineux problème de la détermination des limites. On considérera à juste titre que c'est à la délibération démocratique de fixer celles-ci : encore faut-il qu'elle ait lieu, ce qui suppose de ne pas laisser prévaloir une conception mécaniste du progrès. Le mariage gay, que la logique de l'amour et l'intérêt de l'enfant justifient, va nécessairement conduire à mettre en avant d'autres revendications plus problématiques, qui n'intéressent du reste pas seulement les couples homosexuels : la légalisation de la gestation pour autrui, l'accès généralisé à la procréation médicale assistée ainsi que, en conséquence, la pluriparentalité.

Il existe de bonnes raisons de s'opposer à la pluriparentalité, qu'on ne peut sans légèreté présenter - au motif qu'abondance de biens ne saurait nuire - comme constituant nécessairement une chance pour l'enfant. Sans même évoquer l'intérêt de la société à maintenir de l'ordre dans la généalogie et la transmission, **il paraît raisonnable de considérer que le bon exercice de la responsabilité parentale ainsi que l'exigence de stabilité éducative et affective plaident plutôt en faveur de la conservation du modèle biparental.** L'explosion de la demande d'adoptions simples depuis une vingtaine d'années - des adoptions qui interviennent dans la quasi-totalité des cas dans la sphère intrafamiliale - témoigne à la fois

d'un besoin de sécurisation du lien dans un contexte de précarisation et d'un intérêt pour les solutions où la logique additive prévaut sur celle de la substitution. **La pluriparentalité pourrait à cet égard se prévaloir de constituer une réponse possible à une demande sociale réelle. Elle n'est toutefois pas nécessairement la réponse souhaitable si bien que, sans la diaboliser, on peut légitimement lui préférer l'option d'un statut du beau-parent.**